

SOCIETE DE PECHE - LA BUROISE - REGLEMENT

1. Tout pêcheur acceptant la carte de cotisation fédérale servant de carte de membre de « LA BUROISE » s'engage à respecter le présent règlement et l'ensemble des prescriptions légales qui régissent le domaine de la pêche - Signature de la carte volet A.
2. Tout pêcheur se trouvant sur les secteurs de pêche de la société doit être détenteur et porteur du permis fédéral et de la carte de pêche de la société « LA BUROISE ». (Sanction 15d immédiate si absence de carte = braconnage).
3. Les pêcheurs se trouvant sur les secteurs de pêche sont tenus de présenter leur carte de pêche et toutes les prises aux personnes disposant du badge de contrôleur valide pour l'année 2021. (Sanction 15b - récidive 15 c).
4. Le pêcheur ne peut fréquenter que les secteurs de pêche qui correspondent à ceux mentionnés sur sa carte de pêche (sans rature). (Sanction 15b – récidive 15c).
5. Le parcours de la société marqué par des panneaux est divisé en deux : la partie kill en amont du pont des cloyes (passerelle) et la partie no kill mouche en aval. Chaque parcours est également précisé par le biais de panneaux « kill » ou « no kill ».
6. Utilisation de la carte de pêche qui doit être complétée en temps réel (au bic – pas crayon) :
 - a. Entourer la date avant de débiter la partie de pêche. (Sanction 15a).
 - b. Noter immédiatement tout poisson conservé. (Sanction 15a maximum 2 fois ensuite 15b).
 - c. La carte de pêche complétée doit être rentrée en fin de saison.
7. Prises autorisées sur la partie Kill : (Sanction 15b – récidive 15c) :
 - a. 3 truites par jour – 6 truites par semaine – 50 truites par an.
 - b. Taille des poissons.
 - i. Truites : 25 cm.
 - ii. **Ombre : INTERDIT.**
 - iii. Autres poissons : application stricte des règles de la fédération.
8. Modes et techniques de pêche :
 - a. L'asticot est interdit. (Sanction 15b – récidive 15c).
 - b. Le dégorgeoir est interdit ; le fil doit être coupé et le poisson remis délicatement à l'eau. (Sanction 15a maximum trois fois, ensuite 15b).
 - c. Pour toutes les techniques de pêche, **tous les hameçons seront sans ardillon ou avec ardillon pincé.** L'hameçon simple est sollicité pour la cuillère. (Sanction 15a maximum 2 fois ensuite 15b)
9. La pêche sur le parcours NO KILL mouche :
 - a. Le pêcheur pratiquant sur ce secteur ne peut détenir aucun poisson, ni dans son équipement, ni dans son véhicule – sauf 1 truite de plus de 40 cm. (Sanction 15b)
 - b. Seule la pêche à la mouche peut être pratiquée sur ce secteur. (Sanction 15b).
 - c. Sont interdits : les streamers et les mouches de plus de 2 cm. (Sanction 15 a maximum 2 fois, ensuite 15 b)
10. Tarif et particularités :
 - a. Carte « kill uniquement » : 80 € au-dessus de la passerelle + pêche de l'écrevisse sur tout le parcours
 - b. Carte « no kill mouche » uniquement » : 80 €, pêche sur tous les parcours.
 - c. Carte « kill + no kill mouche » : 100 € = respect strict des règles liées à chaque parcours.
 - d. « Carte journalière No kill mouche uniquement » à partir du 1^{er} juin : 15 €.
 - e. Tarif 50% pour les cartes annuelles pour les jeunes de 12 à 17 inclus
 - f. Gratuité pour les jeunes de moins de 12 ans accompagnés d'un titulaire d'une carte de pêche.
11. Divers :
 - a. Interdiction d'abandonner des déchets sur le parcours (boîtes de vers, fils, emballages, etc). (Sanction 15a maximum 3 fois, ensuite 15b)
 - b. Les balsamines de l'Himalaya doivent être arrachées avant floraison. (Merci pour votre collaboration)
12. La société décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature.
13. Administration et contact du secrétaire/trésorier :
 - a. Contact **Michel Demoulin**, 37 rue devant le bois à 6900 Aye 0495/880469 – laburoise@gmail.com
 - b. Numéro de compte bancaire de la société : BE25 0680 5466 5082
14. Fermeture des parcours
 - a. Site internet à consulter <http://www.laburoise.com>.
15. Sanctions en application des articles du règlement :
 - a. La remarque avec annotation sur le permis sera toujours la 1^{ère} sanction pour tout manquement constaté.
 - b. Retrait immédiat du permis et exclusion pour l'année en cours.
 - c. Retrait du permis et exclusion définitive de la société.
 - d. Demande de poursuites au niveau pénal – plainte déposée par le comité.